

NOTE DE SERVICE N°58

Destinataires : ensemble des intervenant(e)s à domicile

OBJETS :

- mise en place d'une **MAJORATION DE SALAIRE de 25% pour les heures effectuées en URGENCE**
- **augmentation de la majoration des heures DIMANCHES ET FERIES de 45% à 65%**
- **augmentation de l'indemnité d'astreinte de 60%**

Cher(e) collaborateur(trice),

En début d'année 2024, nous avons répondu à un appel à projet du Département intitulé « Accompagner des publics dont le profil de prise en charge présente des spécificités ».

Solidom vient d'être retenu dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, nous avons le plaisir de vous informer que nous allons pouvoir mettre en mouvement trois avancées à compter du mois de JUILLET 2024 :

- **Mettre en place une MAJORATION DE SALAIRE pour les interventions effectuées en URGENCE.** La notion d'URGENCE est celle retenue par la Convention Collective, à savoir « **dans un délai de prévenance inférieur à 4 jours** ». Exemple : *si vous êtes contacté(e) le lundi pour des remplacements à réaliser le lundi même, le mardi, le mercredi ou le jeudi, ils donneront lieu à une majoration de salaire.*
Cette majoration sera de **25%** et sera versée sur la paie du mois au cours duquel ces interventions en urgence ont été effectuées. Cette majoration sera appliquée rétroactivement au 1^{er} avril 2024.
- **Augmenter la majoration des DIMANCHES ET FERIES.** Elle va passer de 45% à **65%**. Et nous allons le faire rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.
- **Augmenter les INDEMNITES D'ASTREINTE** pour les salariés réalisant des astreintes. Elle augmente de 60% avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024.

Ces trois revalorisations s'inscrivent dans l'objectif de l'appel à projet du Département qui est d'améliorer l'accompagnement de publics fortement dépendants. Ces publics nécessitent une continuité de service 7 jours/7. Les trois avancées proposées y concourant, ceci explique le fait que notre dossier ait été retenu.

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur

